

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LAMOTHE MONTRAVEL

VU l'article L 131.3 du code des Communes,

VU la loi 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête de la Rivière le **dimanche 20 juillet 2025** la circulation doit être règlementée.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sauf services :

- du vendredi 18 juillet, 7h au lundi 21 juillet, 7h, rue des quais, rue du Lavoir et place de l'Église.

Cette disposition est mise en place pour des raisons de sécurité des piétons.

Article 2 : Des panneaux indiquant les termes de l'arrêté seront installés à toutes les intersections des routes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de VELINES,**

chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamothe Montravel, le 11 juillet 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU

